

CONCOURS  
MOTS CROISES  
2013

Du 14 février au 14 juillet 2013

# Règlement du Concours

## Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2013 le concours suivant :

- **Concours de Mots croisés**

défini par le présent règlement.

## Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Diffusion des résultats
Mots croisés	14/02/13	14/07/13	30/07/13	DASCE 2013

## Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.  
La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son représentant, sa participation aux concours, pour la date qui est indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 11a.

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents pour la date précisée à l'article 2, à l'adresse suivante :

**FNASCE / MEDDTL  
Secteur Culture  
Concours (titre du concours)  
Arche sud  
92055 La Défense cedex**

**Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la fiche récapitulative comportant la signature du président ou de son représentant entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.**

## **Article 5 - Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'un ou l'autre des concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

## **Article 6 - Application du règlement, litiges**

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.

### **Ses décisions sont sans appel**

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

## **Article 7 – Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

## **Article 8 – Thème**

Le monde de la Mer

## **Article 9 – Présentation**

Le concours propose une grille principale et une question subsidiaire

## **Article 10 – Limitation**

a) Des participations individuelles

Le nombre de bulletins réponses est limité à 4 (quatre) sous le même numéro d'adhérent. Seul le meilleur bulletin sera retenu.

b) Des participants par ASCE

Néant.

## **Article 11 – Présentation de la participation au concours**

a) Format

La grille principale et la question subsidiaire jointes au présent règlement sont à utiliser pour la réponse.  
Elles sont à remettre au président ou représentant de l'ASCE du candidat.

Toute solution raturée ou illisible est déclarée nulle

b) Transmission

**Pour faciliter la correction, les grilles sont envoyées au fur et à mesure de leur réception par le président ou son représentant.**

**Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse**

## **Article 12 – Classement**

Les dix premières grilles principales ayant obtenu le plus de points constituent le classement.

La question subsidiaire ne servira uniquement que pour départager les ex-aequo sur la grille principale.

Après application des deux paragraphes précédents, si des ex-aequo subsistent, dans le classement, le jury procédera à un tirage au sort parmi ceux-ci.

## **Article 13 – Récompenses**

### **Dix prix en « chèques lire ou culture »**

1<sup>er</sup> prix 150 euros

2<sup>e</sup> prix 120 euros

3<sup>e</sup> prix 100 euros

4<sup>e</sup> prix 90 euros

5<sup>e</sup> prix 80 euros

6<sup>e</sup> prix 70 euros

7<sup>e</sup> 60 euros

8<sup>e</sup> 50 euros

9<sup>e</sup> 40 euros

10<sup>e</sup> 30 euros